

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR VOTRE PERMIS TEMPORAIRE

Si vous avez obtenu un permis temporaire parce que vous ne démontrez pas une connaissance suffisante du français en vertu de la Charte de la Langue Française, **prenez bien note que l'Ordre ne pourra renouveler votre permis temporaire que si l'Office québécois de la langue française (OQLF) l'y autorise.** Cette autorisation ne sera accordée que si vous suivez les procédures de l'OQLF.

Nous vous invitons donc à vous inscrire auprès de l'OQLF, si ce n'est pas déjà fait, auprès de l'OQLF en nous retournant le formulaire que vous aviez reçu avec votre lettre de délivrance de permis (contactez le secrétariat au besoin).

Voir la fiche info sur l'examen de l'OQLF.

Si vous réussissez l'examen de l'OQLF, l'Ordre sera autorisé à vous délivrer un permis de géologue « régulier».

Si vous échouez l'examen de l'OQLF, l'OQLF peut autoriser l'Ordre des géologues du Québec à renouveler votre permis temporaire (maximum 3 renouvellements). Vous nous ferez parvenir les documents suivants :

1. Une lettre en français, que vous aurez signée, demandant le renouvellement de votre permis temporaire;
2. un CV en français;
3. une lettre de votre employeur décrivant votre rôle au sein de l'entreprise et précisant les raisons pour lesquelles votre permis devrait être renouvelé;
4. une preuve d'inscription à un cours de français si vous en avez suivi;

Des frais administratifs s'imposent. Nous vous en informerons.

L'Ordre écrira en votre nom une lettre détaillée et transmettra vos documents à l'OQLF afin de demander l'autorisation de renouveler votre permis temporaire. **Les délais de traitement de dossiers à l'OQLF sont d'environ 3 mois;** veuillez donc marquer votre agenda maintenant afin de planifier les étapes de votre démarche pour maintenir votre statut professionnel.

Toute inaction de votre part entraînerait la fin de la validité de votre permis temporaire 1 an après sa date d'émission SANS POSSIBILITÉ D'EN AVOIR UN AUTRE. Seule la réussite de l'examen de français pourrait alors vous permettre d'obtenir un permis de géologue « régulier».